



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction de la coordination et de l'appui territorial

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'Etat

Arrêté interpréfectoral n° 2018 - 0392
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise,
des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne

Vu la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.112-5 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-0305 du 6 février 2017 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu la consultation du public, conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, réalisée du 16 février au 17 avril 2015 ;

Vu le rapport des résultats de la consultation du public et des éléments de réponse de la direction générale de l'aviation civile du 2 mai 2017.

Considérant la mise en demeure de l'Etat français par la commission des pétitions du parlement européen, le 8 décembre 2014, concernant la mise en œuvre de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne,

ARRÊTENT:

Article 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, annexé au présent arrêté est approuvé. Il est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget approuvé le 6 février 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Article 3

Le présent arrêté et le plan de prévention du bruit dans l'environnement seront tenus à la disposition du public dans les préfectures des quatre départements concernés. Ils seront également mis en ligne sur les sites Internet de ces mêmes préfectures.

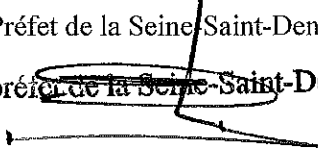
Article 4


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat selon les dispositions de l'article R.311-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.


Article 5


Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **13 FEV. 2018**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

Pierre-André DURAND

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

Le Préfet de la Seine-et-Marne

Béatrice ABOLLIVIER